

Projet de parc éolien

« Autour des carrières »

Communes de Marson et Vésigneul-sur-Marne (dep^t 51)

Comité de pilotage n° 1 du 26 novembre 2018

Mairie de Marson, 19h00 à 20h30

Principaux éléments de compte-rendu et relevé de décisions

Sommaire	page
1. Présentation de W.E.B. Energie du Vent, maître d'ouvrage du projet	2
2. Dispositif de concertation	3
3. Présentation du projet	6
4. Prochaines étapes	8

Jean-Stéphane Devisse siret 825 117 336 00016 – APE 7490 B

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

siège social : 38410 Saint-Martin d'Uriage

contact direct : jsdevisse@free.fr – Mob. 06 72 84 79 31

Résumé

Réuni pour son lancement, le Comité de pilotage du projet de parc éolien « Autour des Carrières » a permis à ses participants d'entendre W.E.B. Energie du Vent, développeur du projet (*ci-dessous dénommé indifféremment le maître d'ouvrage ou le développeur*) exposer les différentes étapes dans le développement de celui-ci, faire part de leurs attentes à son égard, et débattre d'une proposition de dispositif de concertation pour les prochaines étapes.

Le débat qui a animé cette rencontre a été nourri par les premiers échanges que le maître d'ouvrage a eu avec les services de l'Etat relatifs aux conditions d'intégration du projet, ceux-ci exprimant une attention particulière sur les aspects paysagers et naturalistes du site concerné.

Par ailleurs, les membres du Comité de pilotage ont pris acte du dispositif de concertation proposé par lequel le développeur exprime son souhait de travailler avec tous les acteurs du territoire et d'apporter une réponse à toutes les interrogations que susciteraient son projet.

Enfin, il a été convenu que la prochaine réunion du Comité, fixée au 25 février 2019, sera consacrée à la présentation des premiers résultats d'études environnementales par le maître d'ouvrage.

Participants

Présents :

- M. Jérémie Appert, Président, association foncière, St-Germain-la-Ville
- M. Laurent Boiteux, propriétaire-exploitant, Marson
- M. Frédéric Boiteux, Président, association foncière, propriétaire-exploitant, Marson
- M. André Chalon, Président, association de chasse, Marson
- M^{me} Françoise Drouin, 3^{ème} adjointe au maire, St-Germain-la-Ville et V/Présidente, CC de la Moivre à la Coole
- M. Jean-François Georgelet, V/Président, association foncière, Marson
- M. Noël Voisin dit Lacroix, Maire, Marson

- M. Antoine Havet, Chef de projet, W.E.B. Energie du Vent
- M^{me} Joy Marqueyrol, Chef de projet, W.E.B. Energie du Vent
- M. Marien Noël, Chef de projet, W.E.B. Energie du Vent

- M. Jean-Stéphane Devisse, Médiateur, garant de la concertation

1. Présentation de W.E.B. Energie du Vent, maître d'ouvrage du projet

Cette partie est présentée par les représentants de la société W.E.B. Energie du Vent

M^{me} Marqueyrol informe les participants que la société W.E.B. Energie du Vent, constituée d'environ 3700 investisseurs privés et 2^{ème} producteur d'électricité renouvelable en Autriche, possède en France un portefeuille de projets éoliens constitué de 4 parcs éoliens en exploitation, 2 dont les autorisations d'exploiter font l'objet d'un recours contentieux, et 3 en instruction administrative, l'ensemble totalisant 174 mégawatt (MW). Dans le département de la Marne, ses implantations réalisées et projets en recours ou en instruction comportent 3 parcs pour 22 aérogénérateurs, dont le parc des Gourlus à Faux-Vésigneul, fort de 12 éoliennes en exploitation, situé à 18 km de la commune de Marson.

Cette maîtrise du développement et de l'exploitation-maintenance des parcs éoliens se double de plusieurs engagements que l'entreprise considère consubstantiels à son activité qui sont les suivants :

- Constitution d'un comité de pilotage composé d'élus, de représentants des habitants, de propriétaires fonciers et d'exploitants agricoles, dont le rôle est de permettre aux riverains de donner leur avis dans la conception du projet,
- Communication des études et des dossiers d'études environnementales et de demande d'autorisation environnementale aux collectivités concernées ainsi qu'au comité de pilotage, dans un objectif de transparence,
- Création d'un site internet dédié au projet avec présentation des informations clés, comptes-rendus des comités de pilotage, documents présentés en réunions publiques, résumés non techniques et photomontages du projet,
- Modération du comité de pilotage et des réunions publiques par un médiateur professionnel afin de permettre l'expression et la prise en considération des opinions de chacun,
- Organisation par W.E.B Énergie du Vent de 2 réunions publiques au minimum au cours du développement du projet,
- Démantèlement complet de la fondation des éoliennes à l'issue de l'exploitation du parc, ce qui va au-delà de ce qu'exige la réglementation actuellement.

2. Dispositif du dispositif de concertation

Cette partie est présentée par Jean-Stéphane Devisse médiateur et garant de la concertation.

2.1 Une concertation volontaire

Un projet de cette ampleur ne peut pas se réaliser sans concertation. Pour preuve, lorsqu'on les interroge au sujet de la réalisation d'un parc éolien, nos concitoyens expriment en majorité le souhait d'être associés à la prise de décision, tout en confirmant les élus locaux comme partie prenante incontournable en amont du projet, puisque défenseurs de l'intérêt général et local.

D'autre part, les services de l'Etat, instructeurs du dossier, sont très attentifs à la manière dont la concertation et le dialogue territorial sont menés. Ils suivent en cela les recommandations de la Commission Nationale du Débat Public, dont M. Devisse a été membre jusqu'en 2013 et dont il est à présent l'un des « garants de la concertation ».

Le dispositif de concertation proposé ci-après est donc un processus volontaire, prévu pour s'étaler jusqu'au dépôt du dossier du maître d'ouvrage en Préfecture de la Marne, en principe à l'été 2019.

Il repose sur le Comité de pilotage, instance au sein de laquelle se déroulera cette concertation avec pour objectif de se réunir 3 fois d'ici là, si le Comité le juge nécessaire bien entendu. Le Comité sera également amené à se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'associer les habitants à ce dispositif de concertation, selon la (ou les) forme(s) qu'il jugera la plus appropriée.

2.2 Composition et rôle du Comité de pilotage

Les membres du Comité représentent la population et les usagers du territoire, selon les règles de la démocratie représentative (élus et représentants de la commune et intercommunalité), et les principes de la démocratie participative (propriétaires, exploitants agricoles, riverains, chasseurs).

Le Comité est d'emblée considéré par le maître d'ouvrage comme légitime à donner son avis sur le projet éolien. A cette fin, ce dernier mettra à la disposition du Comité les éléments en sa possession susceptibles d'éclairer l'avis des membres, et plus largement toutes les informations utiles en vue de leur discussion collective.

Sur le plan réglementaire, la décision d'implanter un parc éolien appartient au Préfet de département. Le Comité n'est pas donc une instance d'arbitrage officielle. Afin de donner plus de poids à ses travaux, il est proposé de transmettre aux services de l'Etat le compte-rendu de concertation, afin de témoigner que celle-ci s'est bien déroulée dans un esprit de concours à l'intérêt général ; celui-ci, faut-il le rappeler, comprend l'attachement de la population à vivre dans un environnement de qualité, mais aussi l'engagement de notre pays et de ses collectivités de répondre aux besoins énergétiques de nos concitoyens en faisant appel aux ressources renouvelables.

2.3. Fonctionnement

Comme il est dit au § 2.1, il est proposé de réunir le Comité à 3 reprises d'ici le dépôt du dossier de demande d'autorisation en préfecture, chaque séance étant animée par le médiateur.

Chaque séance fera l'objet d'un ordre du jour, d'un compte-rendu et d'une feuille de présence, et sera également enregistrée sur proposition du médiateur sauf à ce qu'un membre le refuse. Ce refus pourra ne concerner qu'un temps de la réunion.

Les comptes rendus seront anonymes : les propos relatés ne seront pas nommément attribués, sauf si l'auteur en exprime la volonté.

L'ordre du jour pourra être modifié autant que nécessaire. Il pourra comporter une ou plusieurs sessions ouvertes à d'autres participants, pour autant que cette présence concoure à l'enrichissement des débats et l'amélioration des connaissances.

Il comprend également une session d'information et de participation de la population (réunion publique, permanence d'information, porte-à-porte, etc.) au sein du périmètre intercommunal, afin que la population se fasse une opinion et exprime son avis sur le projet éolien. Les modalités de cette session d'information et de participation seront décidées par le Comité de pilotage.

Entre chaque rencontre du Comité, le médiateur aura un rôle de tiers-garant : il fera en sorte que la concertation se déroule au mieux en répondant aux sollicitations qui lui seront faites, et en intervenant auprès du maître d'ouvrage pour recueillir ses explications ou obtenir une précision.

Enfin, le médiateur rédigera un « compte-rendu de concertation » qui retracera la méthode employée et restituera dans ses grandes lignes les échanges entre les participants. Ce compte-rendu, remis au Comité de pilotage, sera également intégré au dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture par le maître d'ouvrage.

Si rien n'oblige ce dernier, il est en effet recommandé de montrer aux services de l'Etat que la conception du projet a bien fait l'objet d'une concertation locale de bonne tenue.

De plus, la procédure d'obtention de l'autorisation d'exploiter un parc éolien comporte une enquête publique qui se déroulera, en principe, courant 2020. Dans les projets similaires rencontrés par le médiateur, le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal, chargé du bon déroulement de cette enquête publique, a toujours pris connaissance avec intérêt des comptes-rendus de concertation.

2.4. Principes généraux de la concertation

Ces principes généraux sont les suivants :

- Tous les sujets pourront être abordés au sein du Comité de pilotage, qui endossera la fonction d'instance de concertation.
- Toutes les questions au maître d'ouvrage devront trouver réponse, et si le maître d'ouvrage n'a pas la réponse en séance il devra s'engager à l'apporter dans un délai à convenir avec le Comité,
- S'il considère que d'autres points de vue peuvent contribuer à ses réflexions, le Comité de pilotage pourra ouvrir ses travaux à des personnes qui n'en sont pas membres,
- C'est le Comité qui déterminera les modalités de la session d'information et de participation de la population ainsi que les sujets abordés au cours de ses autres séances.

→ Proposition n°1 : Le dispositif de concertation proposé d'ici le dépôt du dossier de projet en Préfecture comprendra 2 autres réunions du Comité de pilotage, ainsi qu'une session d'information et de participation de la population selon des modalités et un échéancier qui sera précisé lors de la prochaine rencontre du Comité.

2.5 Etapes prévisionnelles de la concertation

Le prochain Comité de pilotage se réunira le 25 février 2019 à 20h00 en mairie de Marson. Les premiers éléments des études seront présentés par le maître d'ouvrage et discutés collectivement :

- Etudes de propagation acoustique,
- Etudes paysagères,
- Prise en compte des contraintes (liées à l'exploitation agricole des parcelles, aux caractéristiques de l'environnement naturel, aux voies d'accès, au raccordement électrique, etc).

Le maître d'ouvrage présentera un scénario d'implantation possible, qui sera débattu. A noter qu'il s'agit d'un sujet crucial, fort attendu des habitants, qui sera présenté, par conséquent, en session publique d'information et de participation de la population.

La 3^{ème} séance du Comité de pilotage permettra donc « figer » une variante parmi plusieurs options qui seront débattues, et de préparer la session d'information et de participation de la population.

Celle-ci se déroulera en toute probabilité au cours du printemps ou de l'été 2019 ; elle sera annoncée par voie locale (tracts ou bulletins, affichage en mairie, etc.)

Comme il est dit plus haut, elle vise à permettre aux habitants de se faire une opinion et de donner leur avis sur le projet, sur la base d'une variante telle que discutée par le Comité de pilotage. Elle sera animée par le médiateur J.-S. Devisse ; ses modalités seront décidées en Comité de pilotage.

Si besoin, le Comité de pilotage se réunira en aval de la session d'information et de participation pour prendre acte des propos recueillis, des interrogations et prises de position des participants, ainsi que des réponses apportées par le maître d'ouvrage. Le Comité émettra des recommandations, et consacrera le reste de ses travaux au dossier de projet avant que le maître d'ouvrage dépose celui-ci en préfecture. Il prendra connaissance et discutera des ajustements éventuels au projet.

Cette ultime réunion du Comité de pilotage conclura cette phase de concertation. Ses participants pourront convenir de la suite à donner en fonction de l'évolution du dossier (information des habitants, etc.) mais également de l'ambition du projet et de son intégration au territoire, en particulier si le maître d'ouvrage propose de recourir au financement participatif. Et si la préfecture conclue à sa faisabilité bien entendu.

→ **Proposition n°2** : étapes prévisionnelles de la concertation

- La prochaine session du comité de pilotage se tiendra le 25 février 2019 à 20h00 en mairie de Marson. Elle sera consacrée à la présentation des 1^{ers} résultats d'études environnementales
- La 3^{ème} session du comité de pilotage se tiendra au printemps 2019 avec pour objet la détermination d'une variante unique de projet et le choix des modalités de la session d'information et de participation de la population
- Celle-ci se déroulera vraisemblablement au printemps ou au début de l'été 2019
- Le maître d'ouvrage prévoit de déposer son dossier d'autorisation unique en préfecture au cours de l'été 2019.
- La concertation se poursuivra sous des modalités dont conviendra le Comité de pilotage.

3. Présentation du projet

3.1 Prise en compte des caractéristiques du site et des contraintes liées à l'éolien

Le projet consiste en un parc éolien de 10 à 15 aérogénérateurs qui pourraient être implantées sur les communes de Marson et Vésigneul-sur-Marne, au sein d'un périmètre d'implantation possible de 385 hectares, lui-même partie d'une zone d'études large quant à elle de 750 ha, comprenant également le territoire communal de St-Germain-la-Ville. Le périmètre d'études prend en compte plusieurs contraintes réglementaires et spatiales afin de se placer en dehors des zones de contraintes stratégiques ainsi que d'un couloir de migration des oiseaux, et en limite interne des périmètres de vigilance de 7 et 10 km autour des monuments classés (collégiale de Châlons-en-Champagne et basilique Notre-Dame de l'Epine, cette dernière inscrite au patrimoine UNESCO). D'autres critères de faisabilité sont également respectés par ce zonage, notamment les distances aux habitations (portées à 1 km, soit le double de la distance réglementaire de 500m), les zones tampons autour des réseaux routiers, hertziens et de transport d'électricité, et la charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (le site est en limite externe de la zone d'exclusion définie par cette charte).

3.2 Premiers résultats des études en cours

Le maître d'ouvrage fait état d'une vitesse de vent comprise entre 5,8 et 6,7 m/s à 100 m au-dessus du terrain naturel (soit environ 250 m NGF) selon Météo-France, ce que devront confirmer les résultats de la campagne de mesure du gisement de vent qu'il a entreprise en avril 2018 avec la pose d'un mât de mesure sur site.

Les premiers échanges avec les services de l'Etat (une 1^{ère} réunion de cadrage s'est tenue le 16 avril 2018) suivie d'une rencontre avec le pôle technique départemental des énergies renouvelables montrent que le choix du site, compatible avec le schéma régional éolien (SRE) le place cependant en zone dite de « contraintes fortes », l'accent ayant été mis en particulier sur la covisibilité avec la Basilique Notre-Dame de l'Epine. Ce point devra donc être étudié avec beaucoup d'attention par le maître d'ouvrage.

D'autres éléments, relevant cette fois du patrimoine naturel, ont également fait l'objet d'une alerte de la part des services de l'Etat, en particulier la présence possible du hibou des marais et celle, avérée, du busard St-Martin. Notons cependant que l'état initial relevé à la demande du maître d'ouvrage par un bureau d'études indépendant ne confirme pas la présence du premier (dont l'habitat naturel ne coïncide pas du tout avec les caractéristiques observables de la zone d'études) tout en notant la présence du second.

Au titre des autres espèces sensibles, le développeur fait état de la présence de chauves-souris, une étude spécifique à ce cortège d'espèces étant de toute manière prévue à son agenda.

La zone d'implantation potentielle prend en compte également l'activité de la carrière OMYA, dont il faut signaler que les dirigeants sont invités à siéger au Comité de pilotage.

3.3 Poursuite des études en cours et points de vigilance

Conformément aux exigences de la réglementation en matière de développement des projets éolien et aux attentes des services de l'Etat, ces études portent en particulier sur les sujets suivants :

- Etudes paysagères avec une prise en compte particulière de la covisibilité avec la basilique de Notre-Dame de l'Epine ; l'impact visuel serait certainement modeste mais n'en demeure pas moins un sujet de grande vigilance (une pré-étude paysagère spécifique à sur ce point a déjà eu lieu à l'été 2017, et sera incluse à l'étude paysagère générale dans les mois qui viennent) ;
- Etudes acoustiques comprenant une mesure de l'état initial sur laquelle est superposé le signal sonore des éoliennes, afin de modéliser une incidence éventuelle du projet sur la vie des habitants et d'en réduire les impacts si ceux-ci venaient à se manifester (étude lancée à l'automne 2018 sur la base de cette distance minimale aux habitations de 1000 m, sur demande du conseil municipal de Marson) ;
- Mesures de vent, afin de préciser la qualité de la ressource dont dépend la production d'électricité, qui sont effectuées depuis le mât de mesure déjà implanté sur site et prévues pour durer un an au minimum ;
- Etudes du milieu naturel et notamment oiseaux et chauves-souris, éléments du patrimoine faunistique particulièrement pris en compte lors du développement de parcs éoliens (le mât de mesure comprend également des enregistreurs d'ultrasons qui permettent de déterminer la diversité et la phénologie des chauves-souris qui fréquent le site).

3.4 Questions diverses

Balisage lumineux : un membre du Comité fait le constat que l'éclairage de signalisation nocturne des éoliennes des parcs avoisinants est particulièrement visible. Qu'en serait-il pour le projet

« Autour des carrières » ? En fait, le type d'éclairage (couleur, fréquence et intensité des balises lumineuses) répond aux exigences réglementaires définies par la DGAC (direction générale de l'aviation civile). Des discussions sont en cours entre cette administration et les représentants des professionnels de l'éolien pour en réduire l'impact, tant ce sujet est récurrent autour des sites déjà équipés ou présentant des projets en développement.

Maîtrise foncière : le développeur informe les participants qu'il dispose d'accords avec les propriétaires portant sur environ 60% des parcelles incluses à la zone d'implantation potentielle des éoliennes, rendant son projet d'ores et déjà viable à ce stade.

4. Prochaines étapes

Le maître d'ouvrage signale qu'il disposera d'un premier rapport d'études portant sur les enjeux naturalistes en début d'année 2019. Ce sujet sera donc discuté lors du prochain Comité de pilotage du 25 février, qui s'attachera également à faire le point sur l'ensemble des points évoqués ci-dessus selon les informations en possession du maître d'ouvrage à date.

Ce début 2019 verra le développeur élaborer un scénario comprenant plusieurs implantations possibles des éoliennes selon la méthodologie suivante : choix de la meilleure implantation possible par sujet, puis détermination de la meilleure implantation possible par superposition des contraintes, débat en comité de pilotage et enfin « micro sitting », c'est-à-dire localisation précise de chaque éolienne en fonction des accès possibles.

➔ Proposition (décision) n°3 :

- Les résultats d'étude seront présentés et débattus au prochain Comité de pilotage.
- La réunion suivante du Comité de pilotage s'attachera à examiner différents scénarios d'implantation possible des éoliennes, sur la base des résultats des études fournis par le maître d'ouvrage.

**Prochaine réunion du Comité de pilotage :
Lundi 25 février 2019, mairie de Marson à 20h00**

*Ce compte-rendu est rédigé par Jean-Stéphane Devisse.
Coordonnées directes : tél 06 72 84 79 31 – courriel : jdevisse@free.fr*